

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Mise en garde de la CSFO : Imperial Trust Financial demande un paiement anticipé avant de consentir un prêt

**20 juillet 2006**

Au cours d'une enquête menée récemment par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), celle-ci a découvert que Imperial Trust Financial pourrait avoir commis une manœuvre frauduleuse semblable à celle qui est connue sous le nom de [fraude par avancement de frais](#). Il semble que cette entité ajoutait le mot «*Trust*» à sa raison sociale dans le but de frauder les consommateurs, bien qu'elle n'exploite pas une société de prêt et de fiducie et qu'elle ne soit pas enregistrée à cet égard.

Selon une plainte déposée auprès de la CSFO, Imperial Trust Financial (Imperial) a demandé au plaignant un verser une avance de 600\$ afin d'émettre un prêt au plaignant. L'enquête a révélé que l'entité n'est pas connue à l'adresse qu'elle a fournie à Toronto, soit le 36, rue King, bureau 810 et que l'un des numéros de téléphone donné au plaignant a été annulé parce que la facture du service avait été acquitté au moyen d'une carte de crédit falsifiée. Aucune adresse physique ni numéro de téléphone ne figuraient dans le site Web et la seule information disponible était une adresse de courriel. Le site Web a été fermé et le service téléphonique discontinué.

La CSFO a découvert que les auteurs d'une fraude par avancement de frais, qui résidaient souvent à l'étranger, demandaient aux consommateurs avec lesquels ils communiquaient d'acquitter certains frais à l'avance auprès des entités fraudeuses en Ontario, afin d'avoir accès aux fonds promis par les auteurs de la fraude par avancement de frais.

L'entité faisant l'objet d'une enquête est:

Imperial Trust Financial  
36, rue King, bureau 810  
Toronto, ON  
M5C 1E5  
[www.imperialtrustfinancial.com](http://www.imperialtrustfinancial.com)

Avant de remettre des fonds à une entité, il est fortement recommandé aux consommateurs de s'assurer que l'entité qui a communiqué avec eux et celle à laquelle ils doivent envoyer les fonds n'exercent pas des activités frauduleuses. En Ontario, toutes les institutions financières, y compris les sociétés de prêt et de fiducie, les caisses populaires et les *crédit unions* doivent être enregistrées auprès de la CSFO ou du [Bureau du surintendant des institutions financières \(BSIF\)](#)  ou détenir un permis délivré par ces organismes.

Si la société prétend être une institution financière exerçant ses activités en Ontario, les consommateurs devraient s'assurer que le nom de la société apparaît sur la liste des institutions financières enregistrées dans le site de la CSFO ou de la BSFI.